**N° 5472 Projet de loi portant**

1. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est des Antilles Néerlandaises des 13 mai 2004 et 27 août 2004 ;

**2. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est d’Aruba des 13 mai 2004 et 9 novembre 2004 ;**

**3. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Jersey des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004 ;**

**4. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Guernesey des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004 ;**

**5. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et l’Ile de Man des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004 ;**

**6. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Turks et Caïcos des 23 novembre 2004 et 1er avril 2005 ;**

**7. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Anguilla des 23 novembre 2004 et 21 janvier 2005 ;**

**8. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Cayman des 23 novembre 2004 et 31 mars 2005 ;**

**9. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le territoire d’outre-mer du Royaume-Uni, Montserrat des 23 novembre 2004 et 7 avril 2005 ;**

**10. approbation de l’Accord sous forme d’échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Vierges Britanniques des 23 novembre 2004 et 11 avril 2005 ;**

**11. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu**

En date du 3 juin 2003 le Conseil a adopté une directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (directive 2003/48/CE du Conseil). Cette directive a pour objet de permettre que les revenus de l'épargne, sous forme de paiement d'intérêts effectués dans un Etat membre de l'Union européenne en faveur des bénéficiaires résidents fiscaux d'un autre Etat membre, soient effectivement imposés conformément aux dispositions législatives de ce dernier Etat membre.

Selon ce texte, tous les Etats membres, sauf le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche, appliqueront un échange d'informations dès l'entrée en vigueur des dispositions. Afin de préserver l'anonymat des clients vis-à-vis des autorités fiscales, les trois pays précités appliqueront quant à eux une retenue à la source.

L’entrée en vigueur est conditionnellement subordonnée à la conclusion d'accords avec les pays tiers ainsi qu'avec les territoires dépendants ou associés, afin d'éviter le risque d'une délocalisation de l'épargne dans les enclaves fiscales ou en dehors du territoire de l'Union européenne.

La Chambre des Députés a voté en date du 12 avril 2005 le projet de loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. Parallèlement, elle a adopté une motion invitant le Gouvernement:

"*à veiller au respect scrupuleux des dispositions de l'article 17 paragraphes 2 et 3 de la directive,*

*à différer la publication et, partant, l'entrée en vigueur de la loi de transposition de la directive jusqu'au moment où les dispositions précitées se trouvent remplies par l'ensemble des pays et territoires visées par la directive.*".

Des accords avec la Suisse (signé le 26 octobre 2004), Andorre (signé le 15 novembre 2004), le Liechtenstein, Saint-Marin et Monaco (signés le 7 décembre 2004) ont été conclus directement avec l'Union européenne.

Dix accords avec des territoires dépendants ou associés font l’objet de la présente procédure de ratification.